



Association chèque de caution

Par **sophieg**, le **14/01/2015** à **15:00**

Bonjour,

Travaillant en libéral au sein d'une association qui me "prête" un local moyennant une cotisation de 350€/mois (à l'ordre de la trésorière car l'association n'a pas de compte bancaire), j'ai peint un mur en marron.

La présidente (et trésorière) de l'association m'indique que j'aurais du lui demander l'autorisation. Je pars de cette association. Le chèque de caution laissé peut-il être encaissé pour ce pan de mur ?

Sachant qu'il n'a pas été fait d'état des lieux entre la présidente et moi ; la présidente a fait un état des lieux avec le propriétaire que je ne connais pas.

D'ailleurs, une association a t-elle le droit de demander un chèque de caution ?

Cordialement